

Code couleur	ROUGE	ORANGE	JAUNE	VERT
CONTEXTE EPIDEMIQUE	Existence d'un cas de covid19 testé positif parmi les résidents.	Existence de plusieurs situations "cas contacts" connues parmi les personnels et les familles	Circulation du virus sans augmentation importante du nombre de personnes atteintes du covid19 et/ou du nombre de personnes hospitalisées	Pas ou presque pas de circulation du virus dans le secteur géographique
PORT DU MASQUE	Obligatoire en extérieur aux non résidents dans l'enceinte de l'Institution. Obligatoire en intérieur pour tous, y compris les résidents.	A l'intérieur comme à l'extérieur dans l'enceinte de l'Institution, le port du masque est obligatoire pour les non résidents. Les résidents sont invités à porter le masque aussi souvent qu'ils peuvent le supporter.	Obligatoire à l'intérieur des bâtiments pour les non résidents.	
ACCES AU SITE (Extérieur)	Portillon Grande rue cadenassé. Ouverture avec code du portillon place du marché. Portail sur l'avenue entrouvert.	Portail Grande rue porte non cadenassée. Ouverture avec code du portillon place du marché. (code modifié chaque semaine, le mercredi soir) Portail sur l'avenue entrouvert.	Accès Avenue J Guillon, Grande rue et Place du marché ouverts.	Tous accès libres.
AUTORISATION DE VISITES	Obligation de se signaler préalablement auprès de l'équipe ou de la direction.	Emargement obligatoire sur le registre à l'entrée de l'établissement : - port du masque obligatoire y compris dans le logement ; - Visite de 2 personnes maximum par résident ; - Il est souhaité de se limiter à 2 visites par semaine ; - présence déconseillée des mineurs âgés - de 15 ans .	visites autorisées avec recommandations. Port du masque obligatoire pour les proches dans le logement du résident.	visites autorisées
DEROULEMENT DES VISITES	Les visites sont très peu fréquentes.	visites à privilégier en extérieur (avec port du masque obligatoire, même à l'extérieur)		
ACCES AUX LOCAUX COLLECTIFS	L'accès aux collectifs est réservé exclusivement aux résidents	La présence dans les lieux collectifs et les circulations doit être limitée au maximum. Sauf autorisation préalable de la direction, les proches ne sont pas présents lors des animations.	La présence des familles doit s'autoréguler mais rester limitée.	Présence des familles pleinement autorisée dans les lieux de vie et lors des activités.
Sorties à l'extérieur de l'enceinte de l'établissement	Sorties extérieures à éviter.	Sorties extérieures à limiter. Se limiter aux seuls déplacements nécessaires.	Sorties extérieures autorisées	sorties extérieures recommandées
REPAS	Restaurant collectif en rdc accessible avec distanciation. Repas pris en appartement pour les résidents qui veulent être confinés ou qui sont contagieux.	Restaurant en rdc ouvert. La présence des proches n'est pas autorisée lors des temps de repas.	La présence des proches lors des temps de repas est autorisée.	Restaurant en rdc ouvert
ANIMATIONS avec intervenant extérieur	animations extérieures reportées	Les animations avec intervenant extérieur sont moins fréquentes.	animations avec intervenant extérieur autorisées	animations avec intervenant extérieur recommandées
Présence des coiffeurs et podologues	activité suspendue	activité possible dans les logements mais impossibilité de se rendre à l'EHPAD	activité autorisée dans les locaux de l'EHPAD	activité autorisée
Présence des kinés,...	activité aménagée en limitant le nombre de professionnels de santé	activité possible dans la résidence mais impossibilité de se rendre à l'EHPAD	activité autorisée dans les locaux de l'EHPAD	activité autorisée

Ces consignes deviennent permanentes pour toute la durée de l'épidémie, sous réserve des décisions prises par la Préfecture de l'Ain.

En cas de non respect des gestes barrières et des présentes consignes, la direction se réserve la possibilité d'interdire temporairement à un proche, l'entrée dans l'établissement.